

Validation assistante / assistant socio-éducatif/ve

Recommandation relative à la procédure de validation, à l'attention des cantons

La procédure de validation est prévue pour les personnes ayant une grande expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement. Au moment de la certification, il faut pouvoir attester d'au minimum 5 ans d'expérience professionnelle.

SAVOIRSOCIAL recommande:

Validation spécifique à la filière: les candidates et candidats à la validation doivent indiquer dans leur dossier pour quelle orientation (filiale) il souhaite la validation.

Expérience bien définie: SAVOIRSOCIAL considère qu'il est impératif qu'au moins 4 des 5 années aient été effectuées à au moins 50% dans un cadre institutionnel du champ professionnel «accompagnement». Dans le cas d'une activité bénévole, dans celui d'une activité comme nounou, fille au pair ou maman de jour, ce cadre institutionnel manque en règle générale et ce type d'activités ne peut donc pas être considéré comme une activité professionnelle.

Etablissement d'un bilan et d'une évaluation à l'aide des spécifications concernant les compétences opérationnelles (selon différentes orientations) : les «spécifications concernant les compétences opérationnelles de l'assistant/te socio-éducatif/ve» présentent les compétences opérationnelles générales et spécifiques. Elles tiennent compte des objectifs particuliers et des objectifs évaluateurs du plan de formation et servent également aux candidats à la validation pour l'autoévaluation. Une compétence professionnelle est effective lorsque les conditions mentionnées dans les normes d'accomplissement sont remplies.

Preuve des compétences: les candidats à la validation doivent prouver les compétences opérationnelles qu'ils estiment avoir acquises. Les possibilités suivantes sont à leur disposition pour ce faire: Formations antérieures imputables: en cas de formations antérieures correspondant à ce qui est prévu dans la «Recommandation de SAVOIRSOCIAL concernant la prise en compte (imputation) des formations antérieures», les compétences opérationnelles (générales et spécifiques) prévues dans le tableau correspondant sont considérées comme prouvées. Visites d'expert-e-s dans la pratique: on peut recourir à des expert-e-s de validation lors de la phase de bilan pour attester les compétences opérationnelles suivantes:

- 1.1 Organiser la vie quotidienne sur le lieu d'accompagnement en fonction des besoins
- 1.3 (précédemment 1.4) : Etablir, entretenir des relations professionnelles avec les personnes accompagnées, et y mettre un terme
- 2.1 Organiser des activités créatives stimulantes et divertissantes
- 3.1 Aider la personne accompagnée dans le cadre des soins corporels ou les lui prodiguer soi-même
- 4.1 Offrir un soutien pour la nutrition et l'alimentation
- 4.2 Participer à l'aménagement du lieu de séjour
- 4.3 Organiser et accomplir les tâches ménagères quotidiennes

- 5.2 Promouvoir et préserver l'autonomie des personnes accompagnées dans la vie quotidienne
- 6.1 Conduire des entretiens avec les personnes accompagnées et leurs proches

Réflexions pratiques détaillées («loupes»): une situation correspondant à la compétence opérationnelle est décrite de manière détaillée (situation, tâche, activités) et analysée (justifications, autres solutions possibles, évaluation et conséquences). Ces réflexions servent aux expert-e-s de validation comme base pour la discussion et l'évaluation des compétences opérationnelles.

D'autres preuves peuvent être apportées: - Attestations par supérieurs hiérarchiques - Documents élaborés par le candidat/la candidate (rapports, planifications, présentations, photos, etc.) - Attestations de cours - etc.

Cette recommandation a été approuvée le 15.11.2011 par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation d'assistante / assistant socio-éducatif-ve (ASE) sur la base du plan de formation ASE en vigueur depuis le 1.1.2011